

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016_06_29
id. 2636

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES
COMMUNES D'AUTY, BRUNIQUEL, CASTELFERRUS,
CASTELSARRASIN, DONZAC, GARIÈS, SÉRIGNAC, VAZERAC ET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET
GASCOGNE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

- * Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
 - plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
 - taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).
- * Si la commune porte seule le projet :
 - plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
 - taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
 - taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification de 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers suivants :

DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
1) CASTELFERRUS Mise en sécurité de l'installation électrique de l'appartement de l'école (accueil périscolaire) SUMR/ACO02982	8 303,00 €	8 303 €	-	31,20%	<u>2 590 €</u>	2 590 €

Observation : Préfinancement accordé le 9 mai 2016.

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
2) CASTELSARRASIN Travaux de rénovation de la maison des Associations communales (maison Magne) SUMR/ACO02829	50 200,00 €	50 000 €	-	12%	<u>6 000 €</u>	4 560 €
3) GARIES Réhabilitation et mise aux normes thermiques de la salle des fêtes SUMR/ACO02972	300 000,00 €	130 000 €	130 000 €	45%	<u>58 500 €</u>	17 100 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 130 000 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée ultérieurement.						
4) SERIGNAC Travaux de réfection de la salle communale SUMR/ACO02591	25 858,00 €	25 858 €	-	23,40%	<u>6 050 €</u>	6 050 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 novembre 2015.						

* 2^{ÈMES} TRANCHES

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE 2 ^{ème} tranche	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
5) AUTY Rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes communale SUMR/ACO02839	36 712,82 €	17 712 €	54%	<u>9 564 €</u>	9 564 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 20 juillet 2015 au titre d'une 1ère tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT,					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE 2 ^{ème} tranche	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
6) BRUNIQUEL Aménagement du local pour le CLAE SUMR/ACO02807	43 137,00 €	24 137 €	23,40%	<u>5 648 €*</u>	4 446 € (DS plafonnée à 19 000 €)
7) VAZERAC Réfection de la toiture de la salle polyvalente SUMR/ACO02841	41 109,00 €	22 109 €	24%	<u>5 306 €*</u>	4 560 € (DS plafonnée à 19 000 €)

**NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE PAYS**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNA- BLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
8) C.C. PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Création d'une maison intercommunale de l'enfance à Verdun – Tranche 2 : espace primaire et adolescents SUMR/ACO02299	884 067,00 €	884 067 €	10%	<u>88 406 €*</u>	88 406 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne et Gascogne – année 2014 validée en Commission Permanente du 15 décembre 2014. * cette subvention sera versée en annuités.					
9) DONZAC Extension du pôle médical SUMR/ACO02480	251 214,00 €	251 214 €	6%	<u>15 072 €</u>	15 072 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne année 2014 validée en Commission Permanente du 15 décembre 2014.					

**TOTAL.....108 730 € en capital
88 406 € en annuité**

Ces subventions, en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet
au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	87 570 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	108 730 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	196 300 €
Disponible	453 700 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale en capital de 108 730 € pour 8 dossiers présentés, détaillés ci-dessus, et une subvention en annuité de 88 406 € également détaillée ci-dessus ;
- Précise que les subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC